



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 06 03**

**OBJET :**

**Convention de contribution d'entretien de la voirie piétonne avec la société Lafarge Granulats**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, MM. Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nadine Ezingeard, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli et Mme Malika Vannucci.

Etaient excusés : Mme Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Préfectoral du 14 avril 2017, la société Lafarge Ciments du groupe Holcim est autorisée à recevoir les matériaux inertes de tout le département des Alpes Maritimes et Monaco afin de réaménager la carrière du Pimian.

Cette nouvelle activité a généré un trafic routier plus important de poids lourds sur la RD15, ce qui impacte la voirie et notamment la sécurité des voies piétonnes latérales à cet axe.

Afin que cette société participe aux coûts liés à l'entretien, l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons jouxtant les voies d'accès au site Lafarge, le conseil avait décidé, par délibération n° 2019 10 12 du 7 octobre 2019, de passer convention Lafarge Ciments du groupe Holcim pour lui permettre de verser une contribution financière à la commune de Contes de 30.000 euros par an.

Mais, à la suite de l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, Lafarge Ciments a confié l'exploitation de la carrière à la société Lafarge Granulats, également membre du groupe Holcim.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir le principe de passer une nouvelle convention, dans les mêmes termes, avec la société Lafarge Granulats pour l'aménagement et l'entretien de la voirie piétonne et de charger le maire d'entreprendre à ces fins les discussions avec la société Lafarge Granulats.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir le principe de passer une convention avec la société Lafarge Granulats pour l'aménagement et l'entretien de la voirie piétonne dans des conditions similaires à la convention qui existait avec Lafarge Ciments.

**Charge** le maire d'entreprendre à ces fins les discussions avec la société Lafarge Granulats.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Pour : 27*

*Nombre de présents : 23*

*Contre : 0*

*Nombre de votants : 27*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ

Le Maire,  
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230626-20230603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 27/06/2023

Le Maire, Francis TUJAGUE